



Envoyé en préfecture le 23/01/2018

Reçu en préfecture le 23/01/2018

Affiché le 23/01/2018

Berser
Levrault

030-213000037-20180118-DEC20186-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2015/n°5/5.8

Objet : désignation d'avocat – Sheuer-Vernhet – Mme Elise-Marie REY

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment de défendre la commune en justice dans toutes les actions intentées contre elle,

Considérant que par jugement du 19 octobre 2017, le Tribunal administratif de Nîmes a rejeté la requête de Mme REY demandant l'annulation des décisions de réorganisation des services et modifiant son affectation et le versement d'une indemnité de 15 000 euros ;

Considérant que Mme REY a fait appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'appel de Marseille,

Considérant que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance,

DECIDE

ARTICLE 1:

De défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le Cabinet d'Avocats Sheuer-Vernet, domicilié, 1, Place Alexandre Laissac, 34 000 MONTPELLIER.

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 18 janvier 2018

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09